



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annecy, le 16 janvier 2025

Qualité de l'air

Épisode de pollution de l'air en cours en Haute-Savoie (Vigilance orange)

À partir de demain, vendredi 17 janvier 2025, un épisode de pollution atmosphérique de type « combustion » (particules fines PM10 et dioxyde d'azote NO₂) est annoncé dans la Vallée de l'Arve et la Zone Urbaine des Pays de Savoie.

Les principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour chacun des quatre bassins d'air du département.

L'intégralité des mesures réglementaires est consultable sur <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-protéger/Air>



Préfecture
Bureau de la représentation et de la communication
Haute-Savoie de l'État

Zone urbaine des pays de Savoie

Épisode mixte en cours : seuil d'alerte 1 (vigilance orange)

Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Résidentiel :

- Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C
- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues (cette interdiction s'applique également aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts)
- Interdiction des feux d'artifice
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille-haies, etc.)

Transports :

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h). Pour les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h, la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h.
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques
- Mise en place d'une circulation différenciée pour les poids-lourds de plus de 3,5t (PL), Seuls les poids-lourds munis d'une vignette crit'air sont autorisés à circuler
- Les agglomérations qui le souhaitent peuvent, sur décision des élus, mettre en place une circulation différenciée pour les véhicules légers munis d'une vignette crit'air. Après 2 jours d'activation de la mesure, les seuls véhicules légers autorisés à circuler sont ceux qui affichent une vignette crit'air 1, 2 ou 3. 
- Pour la commune d'Annecy, circulation différenciée dans le centre-ville (à l'intérieur du boulevard de la rocade). Les seuls véhicules légers autorisés à circuler sont ceux qui affichent une vignette crit'air. Voir annexe

Industries et entreprises :

- Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées par les exploitants (Annecy Biochaleur pour la Haute-Savoie ; Alpin Pellet, Ugitech, OCV, et SCDC pour la Savoie)
- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution
- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage)

Préfecture **Bureau de la représentation et de la communication** **Haute-Savoie de l'État**

Annexe : plan de la zone de circulation différenciée

La carte ci-après présente la zone de circulation différenciée – définie en concertation avec les élus de la commune nouvelle d'Annecy - applicable aux VL et VUL sur le Bassin d'Air concerné :



Vallée de l'Arve

Épisode mixte en cours : seuil d'alerte 1 (vigilance orange)

Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Résidentiel :

- Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C
- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues (cette interdiction s'applique également aux collectivités, aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts)
- Interdiction des feux d'artifice
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille-haies, etc.)

Préfecture de Haute-Savoie de l'État
Bureau de la représentation et de la communication

Transports :

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h). Pour les axes de la vallée de l'Arve faisant déjà l'objet de cette réduction de vitesse du 1er novembre au 31 mars dans le cadre du PPA, pas de réduction supplémentaire
- limitation de la vitesse à 70km/h pour les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 m/h.
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction de 50 % du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques
- Mise en place d'une circulation différenciée pour les poids-lourds de plus de 3,5t (PL), sur tous les axes routiers du bassin d'air. Seuls les poids-lourds munis d'une vignette crit'air sont autorisés à circuler



Industries et entreprises :

- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution
- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage)
- Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées par les exploitants (SGL Carbon)

Bassin lémanique

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

Zone alpine Haute-Savoie

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

Préfecture de Haute-Savoie de l'État
Bureau de la représentation et de la communication